



Compte-rendu

CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 8 décembre 2014

L'an Deux Mille Quatorze,
Le huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 1^{er} décembre 2014, s'est réuni à la Salle Pierre Delcourt en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques SCHNEIDER, Maire,

Etaient présents :

Abel Mercier, Marie-Claude Bailleul, Bernard Bourlet, Françoise Gard, Laurent Siguoirt, Chantal Douliez, Jean-François Gilbert – Adjoints
Nathalie Kopczynski, Maurice Denis, Christelle Galliez, Adrien Damien, Geneviève Vansnickt, Alain Blanchart, Marie-Pierre Slatkovie, Michel Coudyser, Séverine Dupont, Francis Andrieu, Sandrine Dumont, Sabrina Delsalle, Brigitte Blois, David Swaenepoel – Conseillers Municipaux

Thomas Devillers a pris part aux discussions et aux délibérations à partir de la délibération n°2014-109

Etaient excusés et ayant donné pouvoir :

Michèle Barnault, qui donne pouvoir à Françoise Gard
Jean-Pierre Decobecq, qui donne pouvoir à Alain Blanchart
Arlette Quéhé, qui donne pouvoir à Chantal Douliez
Jacky Hoogers, qui donne pouvoir à Brigitte Blois
Thomas Devillers, qui donne pouvoir à David Swaenepoel

Absents excusés :

Néant

La séance débute à 19h20

Madame Eloïse BOULANGUE, assistante maternelle présente le Relais Intercommunal de la Petite Enfance Scarpe-Escaut (RIPESE), dans le cadre de la proposition de renouvellement de la convention entre l'organisme et la commune de Hergnies, dont le projet figure à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 22, puis 23 à l'arrivée de Thomas Devillers
- votants : 27

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales

Le Président ayant ouvert la séance, Monsieur Adrien DAMIEN a été désigné secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code et a procédé à l'appel nominal.

Rapporteur : Monsieur Jacques SCHNEIDER, Maire

2014/106 – Adoption du compte-rendu de la séance du 6 novembre 2014

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
approuve le compte-rendu de la séance du 6 novembre 2014.

Rapporteur : Madame Françoise GRARD, Adjointe déléguée à la famille, l'enfance et le contrat petite enfance

2014/118 – Convention de partenariat pour l'animation du Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut (RIPESE)

Le RIPESE, (Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut) est une association intercommunale aidant les assistantes maternelles agréées, les professionnels de la garde à domicile et les parents employeurs pour l'éveil des tout-petits et dans leurs démarches administratives.

Il a pour vocation d'améliorer et valoriser le mode de garde des jeunes enfants à domicile, en mettant en place un service itinérant de proximité, à destination des Assistantes Maternelles Agréées, des professionnelles de garde à domicile et des parents.

Cette association est financée par les participations des communes membres et par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) de Douai et de Valenciennes.

La CAF de Valenciennes, sollicite l'avis des communes quant au renouvellement de leur adhésion au RIPESE en 2015. Dans ce cas, une convention triennale est à signer avec le Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut (annexée à la présente délibération).

La contribution de la commune au titre de sa participation aux frais de fonctionnement est comprise entre 1.60 € et 1.65 € par habitant pour la convention triennale 2015-2017.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE

- d'émettre un avis **FAVORABLE** sur le renouvellement de l'adhésion de la ville d'Hergnies au RIPESE,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes.

DIT

que les crédits seront inscrits sur les budgets concernés.

Rapporteur : Monsieur Jacques SCHNEIDER, Maire

2014/107 – Avenant au marché de transports lots 1 à 4 et lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'un nouveau marché de transports

Un marché de transports en application de l'article 28-II et 40-II du code des marchés publics a été lancé en 2010 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2011.

Il est constitué comme suit :

- Société attributaire : Véolia Transports Avesnois à Avesnelles
 - Lot n° 1 : transports des élèves des écoles / salle polyvalente à Hergnies
 - Lot n° 2 : transports des élèves des écoles, jusqu'à la piscine de Quiévrechain
 - Lot n° 3 : transports des usagers des centres de loisirs municipaux jusque la piscine de Bernissart
 - Lot n° 4 : déplacements divers de petite distance
- Société attributaire : Place Autocars à Trith-St-Léger
 - Lot n° 5 : déplacements divers de moyenne et grande distance

Ce présent marché a été conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de début des prestations, renouvelable par décision expresse du maire au maximum 3 fois sans que la durée globale du marché ne puisse excéder 4 ans.

Ledit marché de transports arrive à échéance le 31 décembre 2014.

La procédure de consultation n'ayant pas été lancée dans des délais raisonnables et afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé de conclure un avenant de 2 mois avec la société attributaire des lots 1 à 4, le lot 5 n'ayant pas utilité début 2014.

Une nouvelle consultation sera organisée avant la fin de l'échéance de l'avenant.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE

- d'émettre un avis **FAVORABLE** sur l'avenant au marché de transports
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un nouveau marché de transports et à signer toutes les pièces afférentes.

DIT

que les crédits seront inscrits sur les budgets concernés.

2014/108 – Lancement d'une procédure de consultation en vue de la mise en fourrière des véhicules automobiles sur la commune d'Hergnies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du code de la route,

La gestion des fourrières automobiles constituant une activité de service public, le processus de mise en fourrière a été renforcé. Cette réforme a été mise en place par décret n° 96.476 du 26 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres à moteur.

Les opérations de fourrière et de garde sont désormais confiées à des gardiens de fourrière agréés par le Préfet du Département.

L'article 88 de la loi L325.13 du 18 mars 2003 dispose que le Maire a la faculté d'instituer un service public de fourrières pour automobiles.

Il lui appartient donc d'assurer la rémunération des professionnels du secteur privé auxquels il fait appel dans le cadre de la procédure de mise en fourrière.

Une convention tarifaire est à passer avec ce professionnel agréé.

La convention actuelle arrive à échéance au 1^{er} mars 2015 ; il convient donc de procéder à une consultation en vue d'une nouvelle convention avec l'un des professionnels agréés en qualité de gardien de fourrière par l'Etat.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer la procédure idoine,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention inhérente, de mener toute démarche s'y rapportant et de signer toutes les pièces afférentes.

DIT

que les crédits seront inscrits sur les budgets concernés.

2014/109 – Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales,
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population,
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire,
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux,
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile,
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées,
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles,
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde,
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile...,
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles,
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Hergnies est concernée par les risques suivants :

- ✓ Inondations,
- ✓ Risques miniers.

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques « Inondation » et par arrêté préfectoral du 17 novembre 2014, un plan de prévention des risques miniers a été prescrit par Monsieur le Préfet.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

- d'émettre un avis **FAVORABLE** sur le Plan Communal de Sauvegarde proposé ;
- de décider la nomination d'un Chef de projet, « référant » risques majeurs, chargé(e) de mener à bien cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre les éléments du plan communal de sauvegarde aux différents services concernés et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

2014/110 – Modification du prix de vente d'un terrain sis rue No à Houx

Par délibération en date du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de lancer un projet d'aménagement sur des terrains appartenant à la commune sis rue No à Houx.

Par délibération en date du 28 juin 2012, Monsieur le Maire a reçu les autorisations nécessaires à la réalisation de la vente de neuf parcelles et à négocier cette opération au mieux des intérêts de la commune.

Lors de sa séance du 26 novembre 2012, le conseil municipal s'est prononcé sur les montants nets hors frais d'agence de vente des terrains. Il est à noter que les prix de vente votés sont supérieurs à l'estimation des Domaines.

Le 12 novembre 2014, la commune a reçu une proposition d'acquisition pour la parcelle lot N°1 d'une superficie de 6a29 et référencée E2523 pour un montant à hauteur de 61.000 euros nets vendeur. Le montant voté par le conseil municipal le 26 novembre 2012 s'élève à 63.000 euros nets vendeur.

Au vu de la conjoncture immobilière actuelle, il est proposé de modifier le prix de vente de la parcelle lot N° 1 à hauteur de 61.000 euros nets vendeur.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE

- d'émettre un avis **FAVORABLE** sur cette proposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et signer tout document inhérent à cette vente.

DIT

que les crédits seront inscrits sur les budgets concernés.

2014/111 – Désignation d'un correspondant à la défense

Une circulaire du Ministère de la Défense du 26 octobre 2001 a organisé la mise en réseau de correspondants défense dans chaque commune pour renforcer le lien entre la nation et ses forces armées.

Les conseils municipaux sont appelés à désigner, parmi leurs membres, un élu chargé des questions de défense.

Ce correspondant défense a pour mission d'informer et de sensibiliser les administrés de la commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et de la Région.

Monsieur le Maire propose Monsieur Laurent SIGUOIRT en qualité de correspondant à la défense, et que la désignation s'effectue à main levée. L'ensemble des élus étant favorables à ce déroulement, il a été procédé à la désignation.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DESIGNE

Monsieur Laurent SIGUOIRT en qualité de « Correspondant à la défense ».

Rapporteur : Monsieur Abel MERCIER, adjoint délégué aux Finances, aux grands projets, à l'Etat Civil, à la gestion du cimetière et à la gestion prévisionnelle des effectifs du personnel

2014/112 – Décision Modificative n°3

Section de fonctionnement :

Pour faire suite à l'arrêté de dissolution de l'ASA pour le dessèchement de la Vergne pris par Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes en date du 14 octobre 2014, il convient d'intégrer le montant de l'actif revenant à la commune.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE

d'émettre un avis **FAVORABLE** sur la décision modificative N°3 ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 3**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

IMPUTATION BUDGETAIRE	DEPENSES	RECETTES	OBJET
R002 Résultat de fonctionnement reporté		4371,42	Reprise du solde des écritures de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) pour le dessèchement de la Vergne suite à sa dissolution (délibération du 22/09/2014)
6156-020 Maintenance	4371,42		Equilibre en dépenses
TOTAL GENERAL	4371,42	4371,42	

2014/113 – Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget primitif 2014 ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant les missions à accomplir au niveau de la gestion des assemblées et de la structuration nécessaire afin de maintenir un service public de qualité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^e classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

- de procéder, à compter du 1^{er} janvier 2015 à la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- de compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT

que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

2014/114 – Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Vu l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Considérant que la collectivité a atteint l'effectif requis en 2014 et qu'elle est de ce fait tenue légalement de créer son Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE

- d'entériner à la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2014/115 – Cadeaux de Noël au personnel communal et aux enfants du personnel communal

A l'occasion des fêtes de Noël, la municipalité offre au personnel communal et aux enfants du personnel communal:

- Personnel titulaire et contractuel :
 - Une coquille de 500 gr
 - Un cadeau d'une valeur de 20 €
- Enfants à charge jusqu'à 16 ans révolus :
 - Une carte cadeau d'une valeur de 40 €

Il est proposé de reconduire ces actions pour la durée du mandat actuel, soit de 2014 à 2020, de réviser à l'occasion du vote du budget primitif le montant de ces prestations lorsque cela s'avère judicieux.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE

- d'émettre un avis **FAVORABLE** sur cette proposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation et à signer toutes les pièces afférentes,

DIT

que les crédits seront inscrits sur les budgets concernés.

2014/116 – Noël des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

A l'occasion des fêtes de Noël, la coutume veut qu'une coquille (500 gr) soit offerte aux membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est proposé de reconduire cette action pour la durée du mandat actuel, soit de 2014 à 2020.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE

- d'émettre un avis **FAVORABLE** sur cette proposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation et à signer toutes les pièces afférentes,

DIT

que les crédits seront inscrits sur les budgets concernés.

Rapporteur : Monsieur Bernard BOURLET, Adjoint délégué à l'équipement, aux infrastructures, aux travaux et à la sécurité routière

2014/117 – Rapports annuels d'activité de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie électrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes (SIDEHAV)

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie électrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes (SIDEHAV) a fait parvenir en date du 20 novembre dernier :

- ✓ le compte-rendu annuel d'activité de distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat présenté par ERDF pour l'année 2013,
- ✓ le rapport de l'agent de contrôle du Syndicat sur la distribution d'énergie électrique en 2013.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ces documents.

Considérant l'exercice 2013 de distribution d'énergie électrique,

Considérant qu'un rapport la distribution d'énergie électrique en 2013 a également été remis,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE

d'émettre un avis **FAVORABLE** sur le compte-rendu annuel d'activité de distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat présenté par ERDF pour l'année 2013, ainsi que sur le rapport de l'agent de contrôle du Syndicat sur la distribution d'énergie électrique en 2013.

Rapporteur : Monsieur Laurent SIGUOIRT, Adjoint délégué aux sports et à la jeunesse

2014/119 – Création d'une commission des jeunes

Vu l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 24 novembre 2014 relative à la mise en place d'une commission des jeunes,

Cette commission des jeunes a pour objet la réunion des jeunes citoyens de la commune afin de les faire participer à la vie municipale. Elle se veut force de proposition.

La fréquence des réunions pourrait être de l'ordre d'une tous les deux mois. La commission est organisée en deux groupes :

- les 9-12 ans
- les 13-18 ans.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE

- d'entériner à la création de cette commission des jeunes,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

**Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article
L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

2014/001

Nature : 1.1. Marchés Publics

Objet : Marché en procédure adaptée à bons de commande relatif à l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public – ATTRIBUTION

Vu la délibération n° 2014/021 du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal charge Monsieur le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise le 12 novembre 2014 dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

- La décision d'attribuer le marché relatif à l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public à la société Eiffage Energies Infrastructures Nord, 35 rue E. Macarez, 59300 Valenciennes.

2014/002

Nature : 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Création de la régie de recettes des cautions versées pour les locations des salles communales

Vu la délibération n° 2014/021 du 14 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour créer des régies comptables communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes pour les cautions versées pour les locations des salles communales,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise le 21 novembre 2014 dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

- La décision de créer une régie de recettes des cautions versées pour les locations des salles communales.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.